

EPOCA

Compte rendu du
COMITÉ A MISSION
du 21 Décembre 2022

=

Rapport Annuel
2022



SOMMAIRE

I. EPOCA, SOCIÉTÉ à MISSION

II. LE COMITÉ DES PARTIES PRENANTES (COMITÉ DE MISSION),

- a. Membres du comité
- b. Missions du comité

III. CHANTIERS & ÉTUDES LANCÉES PAR LE COMITÉ en 2022

VI. ENJEUX ET ÉVOLUTIONS POUR 2023

ANNEXE

INTRODUCTION

La Société à Mission incarne une vision de l'entreprise qui intègre performance économique et durabilité avec l'ambition de produire un impact positif sur l'ensemble de la société. Le Comité de Mission est positionné au cœur de cette démarche, transformante et exigeante, qui s'inscrit sur le long terme et dans le cadre d'une volonté de dialogue et d'une démarche de progrès menée dans un esprit de co-construction.

La société à mission est ainsi une évidence pour EPOCA dont la vision et les valeurs donnent une raison d'être et établi nos missions qui sont parfaitement alignées avec cette toute récente structuration légale.

La société à Mission en bref

Ce nouveau cadre juridique a été introduit par la loi PACTE du 22 mai 2019 pour définir une entreprise dont la finalité est de concilier recherche de performance économique et contribution à l'intérêt général. Il traduit la conviction, désormais largement partagée par l'opinion publique, qu'une entreprise doit être responsable et utile pour la société dans son ensemble.

Afin d'être qualifiée « à mission », une entreprise doit :

- Établir sa Raison d'Être et l'introduire dans ses statuts.
- Définir les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, au sens de l'article L210-10 du Code de commerce français.
- Mettre en place une gouvernance spécifique avec un Comité de Mission chargé du suivi de la mission, et désigner un organisme Tiers Indépendant qui vérifie la réalisation des objectifs.

Il appartient au Comité de Mission de s'assurer que cette raison d'être est respectée ainsi que d'assurer et de suivre l'exécution de cette mission par la Société.

Par ailleurs, l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux de la Société doivent faire l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (OTI), en application des dispositions de l'article L.210-10 alinéa 4 du Code de commerce

I. EPOCA, SOCIÉTÉ à MISSION: nos objectifs sociaux et environnementaux

Elle a inscrit dans ses statuts des objectifs sociaux et environnementaux qui portent sur le cœur de son modèle, auxquels seront associés des indicateurs de performance. Un comité de mission, distinct des organes sociaux de l'entreprise, a été nommé.

LA RAISON D'ÊTRE D'EPOCA est "d'apporter du Bien/Mieux être

- aux personnes malades de tout âge, dont principalement les personnes âgées
- mais également à leurs proches
- ainsi qu'aux professionnels de santé qui les accompagnent quotidiennement"
- dans le respect de notre environnement

II. LE COMITÉ DE MISSION

A. Membres du comité

- Patricia Semedo: Gestionnaire de parcours de santé patients & familles, secrétaire du comité de mission
- Feyrouz Haddad: Directrice qualité et gestion des risques
- Elise Cabanes: présidente d'EPOCA & présidente du comité de mission

Les 3 membres étaient présents au comité de décembre 2022

B. Missions du comité

La principale mission du Comité est d'assurer le suivi de l'exécution des engagements de l'entreprise au titre de sa qualité de Société à Mission. Il est également amené à faire part aux instances dirigeantes de son avis sur la manière dont l'entreprise met en œuvre sa Raison d'Être inscrite dans ses statuts.

Le Comité a également vocation à éclairer le Comité de direction et le Comité stratégique sur les attentes des diverses parties prenantes, notamment des clients, employés, fournisseurs et collectivités publiques, à l'égard de l'entreprise.

Mis en place le 21 décembre 2021, le Comité de Mission est chargé de suivre l'exécution des engagements formulés par EPOCA au titre de sa qualité de Société à Mission. Présidé par la présidente d'EPOCA, Elise Cabanes, il rassemble aujourd'hui 2 autres membres qualifiés, représentant les parties prenantes de l'entreprise. Sa composition pour l'exercice 2022 s'établit comme suit :

- Patricia Semedo = Gestionnaire des parcours santé patient & famille
- Feyrouz Haddad = Directrice qualité et gestion des risques

III. CHANTIERS & ÉTUDES LANCÉES PAR LE COMITÉ en 2022, bilan de décembre

III.1 Actions 2022:

1. élaboration des engagements et objectifs d'EPOCA en tant qu'entreprise à mission (fevrier)
2. élaboration des indicateurs et méthode de mesure de ces indicateurs (avril)
3. fixation des résultats attendus pour 2022 (avril)
4. Suivi et évaluation (décembre)

III.2 Résultats 2022:

Engagements	Objectif	Indicateur (Méthode de mesure)	Résultat Attendus	Résultat 2022
-------------	----------	--------------------------------	-------------------	---------------

Engagement 1: Impact sur le patient et son parcours de soin dont ses professionnels	La satisfaction des patients Epoca	Taux de satisfaction (questionnaire quantitatif adressé en fin de chaque suivi au patient)	>90%	92%
	La réduction de taux d'hospitalisation des patients Epoca suivi long cours	Taux de réduction d'H en nb de séjour "avant/après" = moyenne de (Nb de séjours en H° année N-1 / Nb séjour pendant année de suivi au prorata temporis pour les patients suivis depuis au moins 6mois) des patients	>30%	cf tableau ci-dessous
		Taux de réduction d'H en nb de jours passés "avant/après" = moyenne de (Nb de jours en H° année N-1 / Nb jours en H° pendant année de suivi proratisé pour les patients suivis depuis au moins 6mois) des patients	>30%	NF non fait
	La réduction d'hospitalisation des patients EPOCA suivi aigu aval SAU	Nb de patients Hospitalisés en sortie de GAD / Nb de patients PEC en GAD en sortie de SAU	>30%	NF
Engagement 2: Impact sur le système de santé (efficience, économies)	L'évaluation des "économies générées" par patient aigu => remise à disposition de ressources dans le système	= (Cout d'une H° en euros X Taux de réduction moyen en suivi aigu) - cout d'un suivi aigu	>300 euros	NF
	L'évaluation des "économies générées" par patient AMAD=> remise à disposition de ressources dans le système	= Cout d'une H° en euros X Taux de réduction moyen en suivi AMAD x (Moyenne du Nb de séjours en hospitalisation dans l'année N-1 des patients suivis) - coût d'un suivi AMAD	>1600euros	NF
Engagement 3: Impact écologique des activités de l'entreprise	L'évaluation des "écologies générées" => réduction mécanique des émissions par le dispositif EPOCA	Nb de Kg de DASRI évités à noter: (moyenne de 5Kg DASRI/j d'H° avec moyenne de 10j H° MCO) -1 Kg /j estimé max par suivi à domicile = 40kg = 40kg X Nb moyen d'H° évitées. => le Nb moyen d'H° évitées = [Nb entrées GAD X Tx de réduction H° suivi aigu] + [Tx de réduction moyen en AMAD X (somme des séjours en hospitalisation dans l'année N-1 des patients suivis)b]	Respect du plan de croissance du nb patients à traiter d'EPOCA > 70%	NF
	L'optimisation des choix d'achats	Transports professionnels électriques Matériel non tech Seconde main dès que possible	>50% >50%	100% >80%

❖ Réduction de taux d'hospitalisation des patients Epoca

Ces mesures n'ont pas toutes pu être mises en routine cette année.

Il n'a pas été possible compte tenu d'un manque de ressource interne d'étudier les suivis aigus.

Pour les suivis AMAD, du fait du même problème de ressource, seule la population des AMAD du dispositif VIGIE AGE ont été étudiés.

Ces éléments sont des préalables aux autres mesures d'impact qui n'ont de ce fait pas pu être appliquées.

100% des patients suivis depuis plus de 6 mois ont été observés (VA 92) "avant" et "après" avec l'application d'un prorata temporis. La cohorte était de 66 patients. La DMS moyenne pour ces patients était de 8,6 mois. Le tableau ci-dessous permet de comparer les hospitalisations réalisées en année N-1 et celles réalisées durant la période de suivi Vigie Âge.

92	SAU	UHCD	MCO		SSR	
66 patients suivis durant plus de 6 mois	Nb	Nb	Nb	jours	Nb	jours
N-1	139	55	97	1235	20	1208
VA	45	11	35	352	6	280
Réduction	68%	80%	64%	71%	70%	77%

III.3 Conclusion

1. Aujourd'hui, Epoca U&I a atteint partiellement les objectifs définis et suivis durant l'année 2022 (ceux mesurés sont atteints à 100%). Il est dommage de ne pas avoir pu dès cette année être en mesure de suivre l'ensemble des indicateurs définis. Cependant, ils apparaissent tout à fait pertinents et un suivi en routine -automatisé idéalement- est nécessaire
2. Les objectifs 2022 sont à poursuivre en 2023. Aucun indicateur supplémentaire n'a été suggéré au comité de décembre et aucun indicateur ne semble devoir être retiré
3. La qualité de société à mission permet de donner du sens aux activités d'Epoca U&I en fédérant les équipes autour d'une ambition commune (actionnaires, salariés, partenaires), en affirmant sa raison d'être auprès de ses parties prenantes, de collaborer avec une pluralité d'acteurs dans le domaine de la mission fixé, d'améliorer la performance économique grâce à l'innovation, de se protéger contre les **rachats hostiles** et **d'améliorer le parcours des patients** et d'apporter **la satisfaction patients**.

Cette démarche, réalisée de manière volontaire, tend à clarifier le sens et la contribution positive qu'entend avoir Epoca U&I. En impliquant ses salariés et parties prenantes, en mettant la mission au cœur de son modèle d'affaires et de sa gouvernance, en introduisant de l'opposabilité, de la transparence, de la traçabilité, et en prévoyant un contrôle externe par un organisme tiers indépendant **avant le**

29 septembre 2023.

III.4 Définition du programme des réunions 2023

1. CM 24 Avril 2023 : Validation des objectifs 2023 & Engagement de l'OTI

- Invitation des nouveaux investisseurs souhaitant participer au comité
- Confirmation, modification, Validation des objectifs d'impact pour un plan de suivi sur 3 ans
- Intéressement d'impact pour les salariés à discuter
- Planifier une réunion le 8 Juin 2022 pour la contractualisation d'un engagement avec l'OTI (présentation du benchmark et décision)

2. CM 11 Septembre 2023:

- audit blanc éventuel

3. CM Décembre (date à préciser): Résultats et analyse des résultats

V. ENJEUX ET ÉVOLUTIONS POUR 2023

1. Epoca est en contexte de levée devant faire entrer au capital de nouveaux investisseurs impact. Les objectifs et indicateurs de mission d'EPOCA seront vraisemblablement voués à évoluer en 2023. Pour l'instant, il est convenu de maintenir les mêmes objectifs, indicateurs et résultats attendus pour 2023
2. Conformément aux exigences réglementaires, un Organisme Tiers Indépendant (OTI) sera désigné dans le courant du deuxième semestre de 2023.. Il aura pour mission de vérifier l'exécution des objectifs statutaires d'EPOCA dans le cadre de l'adoption de la qualité de Société à Mission.
3. Un premier audit à blanc sera réalisé en 2023.

ANNEXE

1. Lien vers le BP Comité de mission 2022:

https://docs.google.com/spreadsheets/d/1iOWCipIRRExAAODdGz6LjHx39m2Icla-_GOJ5eqrLg/edit#gid=0

2. Règles Comité de Mission EPOCA

Un Comité de Mission est institué au sein de la Société. Il s'agit d'un organe distinct des organes sociaux, destiné exclusivement au suivi de l'exécution de la mission de la Société telle que définie par sa raison d'être.

Nomination des membres du Comité de Mission et composition du Comité de Mission
Le Comité de Mission est composé de trois (3) membres, incluant au moins un salarié de la Société. Les membres du Comité de Mission peuvent être Associés ou non de la Société. Le Président de la Société est membre de droit du Comité de Mission, qu'il préside. Les autres membres du Comité de Mission sont désignés par l'Associé Unique ou par une décision de la collectivité des Associés.

Durée des fonctions

A l'exception du mandat de membre du Comité de Mission du Président de la Société (dont la durée correspond à la durée de son mandat de Président), la durée des fonctions des autres membres du Comité de Mission est de trois (3) ans. Ils sont toujours rééligibles.

Cessation des fonctions des membres du Comité de Mission

Les fonctions de membre du Comité de Mission prennent fin par :

- son décès,
- son empêchement à exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à trois (3) mois,
- sa démission,
- sa révocation,
- l'expiration de son mandat.

Empêchement

En cas d'empêchement temporaire d'un membre du Comité de Mission pour une durée au plus de trois (3) mois, l'intérim est assuré par une personne désignée à la majorité absolue des membres du Comité de Mission présents ou représentés.

En cas d'empêchement d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à trois (3) mois, le membre du Comité de Mission est réputé démissionnaire d'office. Il est pourvu à son remplacement par l'Associé Unique ou par une décision de la collectivité des Associés.

Démission

Tout membre du Comité de Mission peut démissionner de son mandat.

Pour être valable, la démission du membre du Comité de Mission doit être notifiée au Président de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique.

Révocation

Tout membre du Comité de Mission est révocable, par l'Associé Unique ou par une décision de la collectivité des Associés.

Expiration du mandat d'un membre du Comité de Mission

Les fonctions des membres du Comité de Mission sont renouvelées le cas échéant par l'Associé Unique ou par une décision de la collectivité des Associés.

Cooptation

En cas de vacances d'un ou plusieurs sièges de membres du Comité de Mission suite notamment au décès, à la démission ou à la révocation d'un membre du Comité de Mission, les membres restants du Comité de Mission peuvent procéder à des remplacements à titre provisoire, sous réserve de la ratification de la plus prochaine décision de la collectivité des **Associés de la Société, pour la durée des fonctions restant à courir.**

Rémunération des fonctions de membre du Comité de Mission

Les membres du Comité de Mission ne reçoivent pas de rémunération en compensation de la charge attachée à leur mandat. Cependant, les frais qu'ils engageront dans le cadre de leurs missions leur seront remboursés sur justificatifs.

Convocation et délibérations du Comité de Mission

Le Comité de Mission est présidé par le Président de la Société, chargé de convoquer le Comité de Mission et d'en diriger les débats. Il exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Comité de Mission.

Le Comité de Mission nomme un secrétaire, choisi parmi ses membres ou en dehors d'eux.

Les membres du Comité de Mission se réunissent au moins une (1) fois par an.

Les membres du Comité de Mission sont convoqués aux séances du Comité de Mission par le Président de la Société, par tous moyens, au plus tard (3) trois jours avant la date de réunion du Comité de Mission (les réunions pouvant être physique, ou encore intervenir par conférence téléphonique ou visioconférence).

Le Comité de Mission ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés en séance.

Tout membre du Comité de Mission peut se faire représenter à une séance du Comité de Mission par un autre membre de ce dernier.

Les décisions du Comité de Mission sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés en séance, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage des voix, le Président aura une voix prépondérante.

Pouvoirs du Comité de Mission

Le Comité de Mission présente annuellement un rapport joint au rapport de gestion à l'assemblée chargée de l'approbation des comptes de la Société.

Le Comité de Mission procède à toute vérification qu'il juge opportun et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission.

Le Comité de Mission rend au travers de son rapport annuel notamment des avis consultatifs sur l'exécution par la Société de sa mission.